

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 686

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 686 intitulé :

« Règlement sur la salubrité des bâtiments ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435 boulevard Iberville, à Repentigny, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 26^e jour du mois de mars 2026.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat